



Etablissement d'hébergement
pour personnes âgées
dépendantes

Jules PARENT



Livret d'accueil

L'ETABLISSEMENT

Bienvenue !

Madame, Monsieur,

Toute l'équipe de l'EHPAD Jules Parent vous souhaite la bienvenue. Nous vous accueillons avec plaisir et restons à votre disposition pour tout renseignement et tout au long de votre séjour.



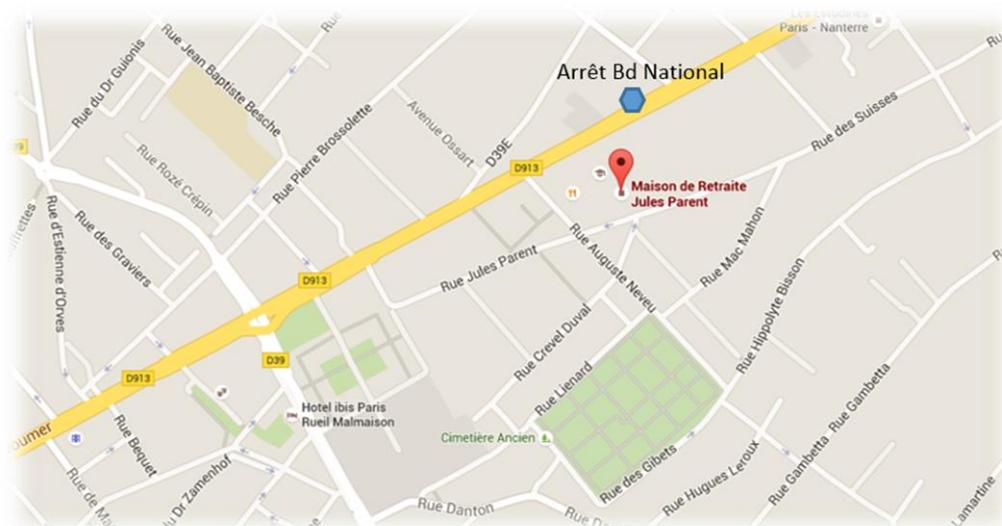
La Responsable,
Mme Julia
GAUDISSIABOIS

Environnement

Situé dans la ville de Reuil-Malmaison, dans le département des Hauts-de-Seine, l'EHPAD Jules Parent offre un cadre paisible à proximité du centre-ville. L'établissement est situé dans un quartier calme, pavillonnaire, entouré d'un jardin agréable et doté d'un parking avec code.

Accès : Bus n°258,
arrêt Bd National

RER A, arrêt
Reuil-Malmaison



Avec ses 79 000 habitants, Reuil-Malmaison est une ville accueillante, où il fait bon vivre. Son histoire est marquée par la présence de Napoléon Bonaparte et de son épouse Joséphine, qui vécurent au château de Malmaison durant plusieurs années. La sépulture de l'Impératrice repose à l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Reuil-Malmaison.

L'EHPAD Jules Parent est rattaché au Centre hospitalier Départemental Stell, lequel se situe à 1,6 km. Ce statut et cette proximité vous assurent une prise en soins optimale en cas d'hospitalisation lors de votre séjour. L'hôpital Stell dispose en effet d'une solide filière gériatrique avec une unité de gériatrie aigue et un service de soins de suite et de réadaptation gériatrique. Les professionnels des deux sites travaillent en étroite collaboration.

Le projet d'établissement

L'EHPAD Jules Parent accueille 78 résidents, âgés de plus de 60 ans (sauf dérogation), seuls ou en couple, pour un hébergement permanent.

L'établissement propose un encadrement pluridisciplinaire de qualité ayant pour finalité d'assurer la prise en charge soignante et médicale de la personne âgée et de favoriser le maintien de son autonomie en lui proposant un projet d'accompagnement personnalisé.



Instances

L'EHPAD est dirigé par Mme Julia GAUDISSIABOIS, la responsable de site, et supervisé par la directrice Mme Anne-Sophie PEYRET. L'EHPAD est administré par le Conseil de surveillance du Centre hospitalier Départemental Stell, sous la présidence de M. François LE CLEC'H, Premier adjoint au Maire.

Le Conseil de vie sociale (CVS) est l'instance représentative des résidents et de leurs familles. Il donne son avis et fait des propositions pour tout ce qui concerne la vie dans l'établissement. Ses membres sont élus pour trois ans. Le Conseil se réunit trois fois par an.

Valeurs



L'établissement adhère à la philosophie et méthodologie de soins Humanitude©.

Cette méthode vise à restituer à la personne sa dignité d'être humain et s'inscrit dans une démarche de bientraitance. Elle repose sur quatre piliers : **le regard, la parole, le toucher et la verticalité.**

Le personnel est formé en continu à cette démarche.

VOTRE ADMISSION

L'admission est prononcée par la Responsable de l'établissement, après une **visite de préadmission** et la consultation de l'équipe médicale et soignante. La visite de préadmission est l'occasion de visiter l'établissement, de découvrir les services et de comprendre comment nous fonctionnons.

Un dossier de demande d'admission pourra vous être remis au secrétariat de l'établissement. En cas d'accord de l'établissement et volonté de votre part d'entrer dans l'établissement, il vous est demandé de déposer un dossier administratif complet. Ce dernier conditionne l'avis définitif d'admission.



Un **contrat de séjour** sera conclu entre vous-même et l'établissement. Le **règlement de fonctionnement** vous sera remis ainsi qu'un livret présentant vos droits et la **charte des droits et libertés de la personne accueillie**.

Les entrées dans l'établissement ont lieu du lundi au vendredi.

Le jour de votre **entrée**, vous êtes accueilli(e) par l'équipe, parmi laquelle un référent aura été désigné pour vous guider durant votre séjour et élaborer, avec vous et toute l'équipe, un **projet d'accompagnement personnalisé** (ce que vous aimez faire, ce que vous souhaitez réaliser, ce dont vous avez besoin, etc.). Ce projet sera réactualisé chaque année ou selon vos besoins.

Vous avez enfin la possibilité de désigner une **personne de confiance** en vertu de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade. Si vous avez rédigé vos **directives anticipées**, merci de nous en informer, elles seront ajoutées au dossier médical.

FRAIS DE SEJOUR



L'EHPAD est signataire d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés chaque année par arrêté du Conseil Départemental.

Le **tarif hébergement** est à votre charge si vos ressources sont suffisantes. Il est de 75,04 euros par jour.

L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement et un dossier pourra être constitué en cas de difficultés financières.

En ce qui concerne le **tarif dépendance**, le résident doit verser une participation en fonction du degré de dépendance qui est évalué par l'équipe médico-sociale de l'établissement :

- ◆ GIR 1-2 : 20,76 €
- ◆ GIR 3-4 : 13,17 €
- ◆ GIR 5-6 : 5,59 €



Ces tarifs comprennent toutes les dépenses afférentes à la prise en charge quotidienne du résident (repas, blanchisserie, animation, aides quotidiennes, etc.), médecin généraliste, laboratoire, radiologie conventionnelle, kinésithérapeute sur prescription et médicaments.

Seules les dépenses relatives aux consultations de spécialistes, les soins dentaires et les ambulances restent à la charge du résident.

Le secrétariat est à votre disposition pour de plus amples renseignements.



Le logement

L'établissement dispose de chambres individuelles et de trois chambres doubles.

Chaque chambre est équipée d'un cabinet de toilette et à chaque étage se trouve une salle de douche.

Votre chambre peut être équipée du mobilier nécessaire (lit, armoire, table). Vous êtes invité à la personnaliser en apportant de petits meubles personnels ainsi que votre téléviseur, dans la limite de l'espace disponible, et afin de vous sentir au mieux dans votre nouvel environnement.

Chaque chambre est également équipée d'un système d'appel relié au poste de soins.

Vous pouvez disposer de la clé de votre chambre, qui est désormais votre domicile.

Les agents techniques sont disponibles pour vous aider à y accrocher cadres, photos ou autres décorations personnelles. Ils interviendront également pour toute réparation à effectuer.



Les repas

L'établissement assure la fourniture de tous les repas. Ils sont préparés par la cuisine du Centre hospitalier Départemental Stell.

A l'exception du petit-déjeuner qui est servi en chambre, les repas sont servis de préférence en salle à manger, à moins que votre état de santé nécessite que vous restiez en chambre.

- ❖ Petit-déjeuner : à partir de 8h
- ❖ Déjeuner : 12h30
- ❖ Goûter : 16h
- ❖ Dîner : 18h30

Les menus tiennent compte, autant que possible, de vos habitudes et de vos préférences alimentaires. Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés. Une commission des menus, dans laquelle vous serez représenté, se réunit trimestriellement pour évaluer la qualité des plats servis.

En outre, des repas à thèmes marquent les grands événements de l'année et des sorties au restaurant sont organisées occasionnellement.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter des personnes à déjeuner, conformément aux dispositions du règlement de fonctionnement de l'établissement.

VOTRE SEJOUR



Le téléphone

Il est possible de bénéficier de l'attribution d'une ligne téléphonique personnelle directe en en formulant la demande directement auprès de France Télécom. L'abonnement et les communications sont à vos frais.



Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour, au moment du repas, sauf pendant le week-end. Vous pouvez déposer votre courrier, préalablement timbré, à l'accueil, il sera relevé chaque jour sauf le week-end.



Les objets de valeur

Nous vous recommandons vivement de ne pas apporter d'objets précieux, ou de sommes d'argent importantes.

Vous pouvez en demander le dépôt au Trésor public. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.



Le salon de coiffure

Un coiffeur se rend dans l'établissement une fois par semaine. Pour bénéficier de ce service qui est à votre charge, vous pouvez vous inscrire à l'accueil.

Par ailleurs, des étudiants en podologie, encadrés par leur formateur, proposent des soins de pédicure. Vous pouvez prendre rendez-vous à l'accueil.



Les visites

Vos proches et amis sont les bienvenus dans l'établissement. Vous pouvez les recevoir aux heures qui vous conviennent. Nous recommandons cependant que les visites se déroulent l'après-midi pour ne pas perturber le travail des services le matin.

La personnalité et la dignité de chacun doivent être respectées. La plus grande courtoisie est demandée à tous, tant à l'égard des résidents qu'à celui du personnel.



Le linge

Le linge de maison est fourni et entretenu par l'établissement. Lors de votre entrée, vous devrez apporter un trousseau personnel dont l'entretien, sauf demande contraire de votre part, sera réalisé par le prestataire de l'établissement. Ce dernier s'occupera de marquer le linge à votre nom. Nous vous recommandons de disposer de linge personnel en quantité suffisante et de le renouveler régulièrement. Les vêtements délicats ou en laine sont vivement déconseillés.



Le culte

Le culte peut être pratiqué librement par chacun selon ses convictions. Les ministres des différents cultes peuvent vous rendre visite à votre demande. Des messes sont organisées une fois par mois.



Les pourboires

Les pourboires au personnel sont strictement interdits. Vous ne devez pas insister auprès des personnels sous peine de leur faire commettre une faute professionnelle.



Les animations

Vous êtes libres d'organiser votre journée comme bon vous semble. Néanmoins, l'EHPAD étant un lieu de vie, les personnes qui le souhaitent peuvent participer aux animations proposées chaque jour par l'animatrice et les bénévoles. Le programme des animations est affiché chaque semaine.

Une salle d'activité est à votre disposition au rez-de-chaussée pour participer à la vie de la maison et venir discuter, écouter, jouer à la belotte ou réaliser l'activité du jour.

Chaque mois, nous fêtons les anniversaires des personnes avec le traditionnel gâteau et une animation musicale et souvent dansante.

Des échanges intergénérationnels, avec des écoles ou des collèges, ont également lieu chaque année.

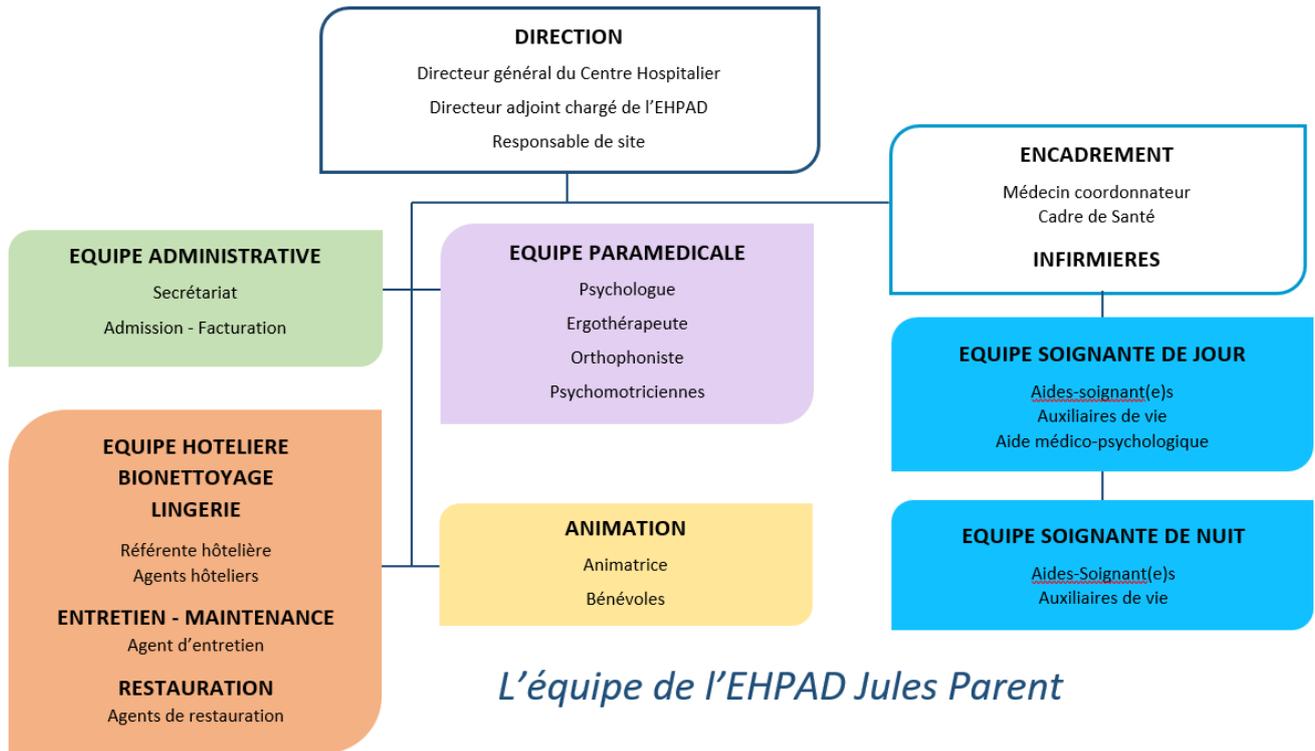


Les sorties

La liberté d'aller et venir est un droit fondamental. Sauf avis contraire du médecin, les sorties sont donc libres. Toutefois, afin d'éviter toute inquiétude, il vous est demandé de signaler vos absences au secrétariat et aux infirmières.

Outre ces sorties personnelles, des sorties de proximité à caractère festif ou culturel sont organisées au cours de l'année : déjeuner au restaurant, sorties à Deauville, Honfleur, circuit de découverte des illuminations de Paris à Noël...

L'EQUIPE



Ils sont présents pour votre santé !

Le service médical est assuré par les médecins traitants choisis par les résidents. Les **infirmières** dispensent quant à elles les soins quotidiens dont vous avez besoin, accompagnées des **aides-soignant(e)s et des auxiliaires de vie** pour vous aider à réaliser les actes de la vie quotidienne. Vous pouvez conserver votre kinésithérapeute s'il est d'accord. La coordination de ces professionnels est assurée par le **médecin coordonnateur**, présent tous les matins en semaine.

Une équipe paramédicale est également présente pour préserver et améliorer votre santé. Elle se compose d'une **psychologue** qui reçoit les résidents et les familles en entretiens individuels, coordonne les projets d'accompagnement personnalisé et anime un atelier pâtisserie. Deux **psychomotriciennes** sont également présentes pour vous aider à maintenir votre autonomie et favoriser par différents moyens votre bien-être psycho-corporel. Enfin, une **ergothérapeute** travaille pour vous aider à maintenir votre autonomie via l'utilisation de matériel technique adapté et la réalisation d'ateliers thérapeutiques.

Ils veillent à la bonne gestion de l'EHPAD...

L'équipe administrative est composée de la **responsable de site** ; la **cadre de santé** qui veille à la réalisation de votre projet de vie individuel et à l'encadrement du personnel soignant ; la **secrétaire de direction** et la **gestionnaire** qui assurent votre bonne information et la gestion administrative des dossiers. Des **agents hôteliers** et un **agent de maintenance** veillent au bon entretien de la maison.

Sécurité des biens et des personnes et responsabilité

Sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour vous assurer le plus haut niveau de sécurité possible. Une permanence est assurée 24h/24, 7 j/7. Un système d'appel vous permet, depuis la chambre, de joindre à tout moment, le jour comme la nuit, le personnel de service. Ce système d'appel peut être complété par un système portatif.

Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Cette assurance n'exonère par le résident pour les dommages dont il pourrait être la cause. Il vous est donc demandé, lors de votre admission, de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques que vous pourriez faire encourir à l'établissement ou à des tiers, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Cette assurance doit être renouvelée et l'attestation fournie chaque année.



Vous êtes également invités à conserver votre assurance complémentaire santé pour couvrir les soins non pris en charge par la Sécurité sociale.

Données personnelles et confidentialité

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. La confidentialité des données est garantie dans le respect de la réglementation en vigueur. Durant votre séjour, vous pouvez le consulter sur place, si besoin en présence d'un médecin ou de la psychologue. Pour en obtenir une copie, vous devez en formuler la demande par écrit auprès de la direction, en joignant une copie de votre pièce d'identité.



Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé, dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données, transmises au département d'information médicale, sont protégées par le secret médical. L'ensemble du personnel de l'EHPAD est astreint au secret professionnel et à l'obligation de réserve.

Les personnes qualifiées

Tout résident peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée. Les personnes qualifiées sont nommées conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental. Elles ont pour mission de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement. Vous pouvez vous adresser au secrétariat de l'EHPAD qui vous fournira les coordonnées de ces médiateurs.

CHARTRE DES DROITS & LIBERTES

DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Article 1 - Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Article 2 - Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

Article 3 - Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Article 4 - Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Article 5 - Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 - Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 - Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Article 8 - Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Article 9 - Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 - Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

Article 11 - Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 - La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Article 13 - Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

Article 14 - L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

EHPAD Jules PARENT

81 rue Jules Parent
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 16 95 40
Fax : 01 47 16 95 45

Courriel : direction.ehpad@ch-rueil.fr

Site : www.chd-stell.fr/ehpad